

Labellisation & Convention de Participation

la réforme PSC
en bref

Le décret du 8 novembre 2011 a posé un cadre réglementaire pour la participation des collectivités Territoriales au financement de la protection sociale de leur agent, dans le domaine de la prévoyance & la complémentaire santé.

Les collectivités peuvent participer à ce financement en choisissant l'un des 2 dispositifs :

La Labellisation

Participation au financement d'une mutuelle choisie individuellement par l'agent



La convention de participation

Participation dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative (conclu pour 6 ans)

En savoir +

Consultez notre site dédié



Avantages



- Libre choix d'un contrat adapté à ses besoins
- Tarifs mutualisés avec l'ensemble des agents territoriaux
- Contrat conservé en cas de mobilité dans une autre collectivité
- Changement de contrat à tout moment
- Mise en oeuvre simple et rapide : aucune sélection d'opérateur, pas de mise en place de contrat

pour
l'agent



Inconvénients



- Tarifs individuels non négociés par la collectivité
- En prévoyance : dans certains cas, formalités médicales et carence peuvent être appliquées

pour
l'employeur



pour
l'agent



- Contrat sur mesure :
 - tarifs négociés par la collectivité
 - services en plus

pour
l'employeur



- Accompagnement complet de l'Assureur/Gestionnaire (juridique, technique)

- Organisme et contrat imposés aux agents pour percevoir la participation
- Participation financière possible uniquement sur les garanties prévues dans la convention
- Procédure de mise en concurrence longue et complexe
- Suivi important de la part de la collectivité tout au long de la convention



Agents du service public, votre santé est notre priorité !